



LFM&P : DECLARATION SUR LES  
POLITIQUES DE DILIGENCE RAISONNABLE  
EN CE QUI CONCERNE LES INCIDENCES  
NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

---

Version	Intitulé	Titulaire	Date d'entrée en vigueur
V1	Durabilité Transparence	Laetitia De Noyette	13 décembre 2024

*Document approuvé et validé par le Conseil d'Administration de Leleux Fund Management & Partners*



## **Table des matières**

**LFM&P : Déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les incidences négatives en matière de durabilité**

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>1. Définitions</b>	<b>3</b>
<b>2. Résumé de la prise en considération les principales incidences négatives sur la durabilité dans ses décisions d'investissement</b>	<b>3</b>
<b>3. Résumé de la prise en considération du risque de durabilité</b>	<b>4</b>

## **Préambule**

La présente déclaration tient compte de l'activité de LFM&P en tant que Société de Gestion de portefeuilles et d'OPCVM active dans la multigestion – c'est-à-dire l'investissement en OPC tiers et du principe de proportionnalité en présence d'un établissement de moindre taille ayant adopté une structure et un modèle de gestion simple.

Leleux Fund Managers & Partners SA est conscient que les facteurs ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont des éléments de risque qui, s'ils ne sont pas gérés correctement par les entreprises, peuvent modifier leur profil et leur qualité financière. L'intégration de critères extra-financiers (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement sera appliquée de façon différente selon la politique d'investissement en matière de durabilité des OPC et des portefeuilles dont la gestion lui a été confiée.

### **1. Définitions**

- Principales Incidences Négatives en Matière de Durabilité (PAI) : Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.
- Le risque en matière de durabilité est défini de la façon suivante : risque que des événements ou situations incertains dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG), s'ils surviennent, puissent avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement.
- RTS est l'acronyme de Regulatory Technical Standards. Il s'agit d'un ensemble de normes et de modèles (les « templates ») pour les informations précontractuelles et périodiques sur les produits financiers. Ils visent à uniformiser au niveau des différents règlements la notion « d'investissement durable », concept clé de SFDR également repris par la Taxonomie.

### **2. Résumé de la prise en considération les principales incidences négatives sur la durabilité dans ses décisions d'investissement**

« **Ex ante** » : Leleux Fund Management & Partners ne prend pas en considération les principales incidences négatives à l'investissement :

En raison de la nature de la gestion par fonds et de la politique de gestion de l'OPC ou du portefeuille concerné, Leleux Fund Management & Partners ne dispose pas toujours d'un accès direct et détaillé aux données exigées par les RTS sur les investissements des fonds sous-jacents, ceux-ci n'étant pas encore tous disponibles.

Toutefois, chaque gestionnaire des fonds sous-jacent est interrogé sur sa manière de les intégrer.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

« **Ex post** » : Les données relatives aux incidences négatives sur la durabilité des OPCVM gérés sont

calculées par une société indépendante.

### **3. Résumé de la prise en considération du risque de durabilité**

En tant que gestionnaire d'OPC et de portefeuilles de clients institutionnels, la société Leleux Fund Management & Partners est axée sur le long terme et vise à offrir des produits d'investissement qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales mais n'ont pas pour objectif l'investissement durable.

Leleux Fund Management & Partners estime, pour chacun des OPC ou des portefeuilles gérés, l'impact probable des risques de durabilité sur leur performance et établit si ce risque est significatif et pertinent au regard de son impact et de sa probabilité.

Ce risque est évalué « faible » dans le cas de fonds classifiés « Article 8 et Article 9 » compte tenu de la stricte méthode de sélection et de contrôle applicable.

Ce risque est évalué « moyen » dans le cas des autres fonds classifiés « Article 6 » gérés par LFM&P compte tenu de la philosophie générale et de la sélection responsable de gérants qui sont pour rappel signataires des UN-PRI.<sup>1</sup>

Dans sa décision d'investissement, LFM&P vise à sélectionner des fonds, afin d'accéder aux compétences identifiées comme les meilleures et aux approches d'investissement les plus adaptés à chaque moment du cycle économique. La multigestion permet de diversifier les stratégies et de répartir les risques d'investissement à travers plusieurs classes d'actifs, zones géographiques, styles et sociétés de gestion.

Nous favorisons toujours des gestionnaires qui ont choisi une approche compatible à la nôtre en termes de durabilité.

Dans le cadre de sa gestion, LFM&P privilégie les fonds d'investissements qui sont gérés par des sociétés de gestion signataires des UN-PRI qui intègrent au cœur de leur processus d'investissement un filtre de sélection des valeurs basé sur les critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance) comme par exemple l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, le traitement de l'eau, l'amélioration des conditions de vie et du travail, l'indépendance des organes de gestion des sociétés, la transparence, etc.

Notre approche en tant que multi-gérant est d'appréhender et de comprendre la politique ESG de chaque fonds, de s'assurer de l'application de ces critères et de la discipline de chaque équipe de gestion. Nous nous assurons que les gestionnaires des fonds dans lesquels nous sommes investis s'engagent activement avec les sociétés dans lesquelles ils investissent et/ou exercent leurs droits de vote aux assemblées générales.

Nous interrogeons la société de gestion sur d'éventuels engagements extra financiers comme la mise en place d'une fondation, le financement de projets sociaux, environnementaux, de la recherche ou des partenariats.

Dans la cadre de la « due diligence » opérée sur les fonds d'investissement lors de leur sélection et de leur monitoring, nous adressons au gestionnaire un questionnaire destiné à monitorer la bonne application de leur politique ESG et expliquer le positionnement de leur portefeuille.

Les contrôles sont faits lors de la sélection du fonds et entrent dans l'ensemble des critères mis en avant pour le choix des fonds d'investissement sous-jacents et renouvelés périodiquement tant que le fonds

---

<sup>1</sup> Principes de l'Investissement Responsable sous le parrainage de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les facteurs « ESG » dans la gestion de leurs portefeuilles.



reste en portefeuille.

Enfin, le rapport d'impact annuel édité par un consultant indépendant permet de contrôler le bon respect du prospectus ou le bon respect des préférences en matière de durabilité exprimées par l'investisseur institutionnel géré par LFM&P et par les clients de nos distributeurs.